



# PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 23 AVR 2021

N/Réf: 091 /DGP/DOMSE/DA-EMETP/DEMPC/SMS

## NOTE AUX USAGERS DU TERMINAL VRAQUIER D'ABIDJAN (TVA)

Faisant suite à la Note Circulaire n°329/DG/DOMSE/DAEMETP/ANFA en date du 21 décembre 2020 relative aux tirants d'eau admissibles au Terminal Vraquier d'Abidjan (TVA) après travaux, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les nouvelles conditions d'exploitation dudit Terminal :

### 1. Au titre des cadences de manutention exigées

Tout navire en opération de chargement ou déchargement au TVA doit travailler sans désespérer et respecter les cadences ci-dessous indiquées en fonction de la nature du produit manutentionné.

TYPES DE PRODUIT MANUTENTIONNE	CADENCE JOURNALIERE MINIMUM (t/jr)
Clinker	10 000 tonnes
Ajouts (Gypse, Calcaire)	9 500 tonnes
Laitier	6 500 tonnes
Manganèse, autres minerais	10 000 tonnes

NB. Le non-respect des cadences susmentionnées sur une période de 48 heures entrainera le décostage systématique du navire en opération par la Capitainerie.

### 2. Au titre des rotations d'accostage des navires

En raison de la congestion observée ces derniers temps au Q11/12 du TVA, l'ordre d'accostage des navires audit quai se fera conformément au principe d'alternance ci-dessous :

Un (01) navire d'ajout (Laitier, Gypse ou Calcaire) suivi d'un (01) navire minéral (manganèse, bauxite, nickel).

J'attache du prix au strict respect des mesures susindiquées qui prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021.

